

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU



DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2025-33

Objet : Marché public – Accord-cadre de travaux mono attributaire – Travaux d'investissement et d'exploitation relatifs aux opérations d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la CCPL référencé PF-2023-07 – Avenant n°1 du lot n°2

Le Président de la CCPL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211,

VU la délibération n° 2020-07-035 du 16 juillet 2020 accordant délégation de compétence au Président en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conditions du marché n° PF-2023-07 relatif aux « travaux d'investissement et d'exploitation relatifs aux opérations d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la CCPL », 5 lots distincts,

VU la décision n°2023-34 en date du 15 décembre 2023 attribuant les lots du marché susvisé de la façon suivante :

- Lot n°1 : Eau potable Nord : **SAS EUROVIA BRETAGNE** sise Agence Nord Finistère de Morlaix – 22, route de Carhaix Saint-Martin des Champs CS 37846 29678 MORLAIX CEDEX. L'accord-cadre à bons de commande est conclu sans montant minimum mais avec un maximum de 5 500 000,00 € HT / 4 ans.
- Lot n°2 : Eau potable Sud : Groupement d'opérateurs économiques : **SAS DLE OUEST** sise Agence de Plabennec ZI de Callac 29860 PLABENNEC et **SAS LAGADEC YVON TP**, co-traitant, sise Kervenar'hant 29410 PLEYBER-CHRIST. L'accord-cadre à bons de commande est conclu sans montant minimum mais avec un maximum de 4 100 000,00 € HT / 4 ans.
- Lot n°3 : Assainissement Nord : **SAS EUROVIA BRETAGNE** sise Agence Nord Finistère de Morlaix – 22, route de Carhaix Saint-Martin des Champs CS 37846 29678 MORLAIX CEDEX. L'accord-cadre à bons de commande est conclu sans montant minimum mais avec un maximum de 5 500 000,00 € HT / 4 ans.
- Lot n°4 : Assainissement Est : **LE DU TRAVAUX PUBLICS** sise ZI du Vern – 30 rue de Lestrevignon 29400 LANDIVISIAU. L'accord-cadre à bons de commande est conclu sans montant minimum mais avec un maximum de 2 400 000,00 € HT / 4 ans.
- Lot n°5 : Assainissement Sud : Groupement d'opérateurs économiques : **SAS DLE OUEST** sise Agence de Plabennec ZI de Callac 29860 PLABENNEC et **SAS LAGADEC YVON TP**, co-traitant, sise Kervenar'hant 29410 PLEYBER-CHRIST. L'accord-cadre à bons de commande est conclu sans montant minimum mais avec un maximum de 1 500 000,00 / 4 ans.

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer des prix nouveaux au BPU du lot n°2,

DECIDE

Article 1

De signer l'avenant n°1 du lot n°2 « Eau potable Sud » avec la **SAS DLE OUEST sise Agence de Plabennec** ZI de Callac 29860 PLABENNEC, mandataire du groupement d'opérateurs économiques.

Le présent avenant porte sur l'ajout de prix nouveaux au BPU du marché initial pour tenir compte de certaines contraintes techniques observées lors de la réalisation de certains chantiers 2024 et non prévus au bordereau initial.

Les modifications portent par ailleurs sur la mise en cohérence des prix relatifs au report des branchements sur conduite nouvellement posée et la modernisation de branchements en matériaux périmés (amiante notamment).

Enfin, le BPU est complété par des prix relatifs à la pose et au renouvellement des poteaux / bouches incendie, en lien avec la prise de compétence prochaine par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau de la compétence DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie).

Le détail est présenté en annexe 1 vient compléter le BPU initial et n'engendre pas d'incidence financière.

Article 2

De dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire.

Article 3

De dire que Monsieur le Directeur général des services de la CCPL et Madame la Responsable du Centre des Finances Publiques de Morlaix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

De dire que l'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Morlaix.

Article 5

De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le TA de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Landivisiau, le 27 mai 2025.

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays de Landivisiau,

Henri BILLON

